



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2017-021

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2017-04-21-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-21-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources  
humaines

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

**ARRÊTÉ du 21 AVR. 2017**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2848/a du 16 décembre 2016, affectant Mme Hélène BURGARD à la préfecture de l'Indre à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, chef du bureau des ressources humaines et à Mme Francine MALLET, chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant délégation de signature à Mme Cécile GRANDJEAN, chef du bureau des ressources humaines par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-16-004 du 16 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la lettre de M. le Préfet affectant Mme Hélène BURGARD à mi-temps sur le poste de chef de bureau des ressources humaines, à compter du 15 mars 2017 ;

Considérant que Mme BURGARD exerce à mi-temps la fonction de chef du bureau de la circulation routière ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant délégation de signature à Mme Cécile GRANDJEAN, chef du bureau des ressources humaines par intérim est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, chef du bureau des ressources humaines et à Mme Francine MALLET, chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens est modifié dans ses articles 1<sup>er</sup> et 2 comme suit :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les arrêtés accordant les congés de maladie (sauf les congés de longue maladie et de longue durée) ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BURGARD, sa délégation de signature sera exercée par Mme Cécile GRANDJEAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le chef du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux fonctionnaires délégataires.



Seymour MORSY